

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2023

RELATIVE À L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU DE BUS FRANCILIEN
DE LA RATP - (N° 1788)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD48

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 32, substituer aux mots :

« d'en attribuer l'exécution à »,

les mots :

« de faire exécuter par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.